

Mesdames, Messieurs les Maires,

Veillez trouver ci-dessous un point d'informations importantes en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

### **Gravité de la maladie :**

Je vous rappelle que l'**hiver dernier 2021/2022** a vu la notification sur le territoire métropolitain de près de **1 400 foyers d'IAHP**, foyers qui ont entraîné, soit en mesures d'assainissement (**abattage des volailles des foyers**) ou de prévention (**abattage préventif** autour des foyers pour éviter une trop large ou trop rapide diffusion de la maladie) **de plus de 16 millions de volailles en France**

Par ailleurs des foyers sont ré-apparus à compter du mois de mai sur le territoire national, ce qui laisse penser que désormais **le virus est installé sur le territoire**. La maladie devient de ce fait endémique.

### **Mesures de prévention :**

Je vous rappelle que des vaccins sont en cours de test dans des élevages de gallinacés et de palmipèdes.

L'objectif est de valider ces vaccins afin de protéger les filières avicoles pour permettre 1/ la poursuite de l'élevage dans les zones fortement impactées depuis plusieurs années et 2/ assurer les exportations des produits issus de la filière.

Le vaccin, si les pays tiers achetant les produits acceptent des produits issus de volailles vaccinées, ne sera malheureusement mis en œuvre qu'à partir de juin ou juillet 2023.

Ce qui signifie un hiver 2022/2023 très compliqué.

### **Passage au niveau élevé :**

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2022 (**copie ci-jointe**) le ministre en charge de l'agriculture vient de déclarer la totalité du territoire au niveau de risque élevé.

C'est à dire le niveau de danger le plus important pour la filière avicole.

Vous trouverez **ci-joint** le communiqué du ministère de ce jour : vous noterez que nous en sommes désormais à 49 foyers depuis la reprise de la maladie au 1er juillet 2022.

Cette décision implique :

- le **confinement OBLIGATOIRE** des volailles des **basses-cours** des particuliers : vous trouverez **ci-joint** un flyer d'information pour les détenteurs de basses-cours qui précise le mot confinement.

A noter que, depuis désormais 16 ans, **les déclarations des basses-cours sont obligatoires en mairies** (arrêté ministériel du 24/02/2006 **ci-joint**).

**Vous noterez que cette année les basses-cours sont nombreuses a avoir été touchées par la maladie.**

- la **MISE A L'ABRI des volailles** détenus par les professionnels.

Les mesures de mise à l'abri sont différentes selon les espèces et le stade de vie des volailles.

Vous trouverez **ci-joints** 2 schémas, relativement simples de lecture, qui précisent les mots MISE A L'ABRI.

**Mesures obligatoires à respecter** : je vous rappelle que les mesures suivantes sont à respecter :

- déclaration des élevages commerciaux à la DDETSPP, service santé et protection animales ***flyer ci-joint***
- mesures de biosécurité : dont mise à l'abri depuis le 10 novembre ; organisation de l'exploitation : zone publique, zone professionnelle et zone d'élevage...
- déclaration des mises en place et déclarations des sorties.

**A cet effet le ministère nous informe très récemment que dans l'hypothèse où certaines mesures obligatoires ne seraient pas respectées, les mesures d'indemnisation des éleveurs seraient réduites** : ainsi :

- la non déclaration d'un élevage de volailles à but commercial aura pour effet la réduction de 50 % de l'indemnisation de l'éleveur
- la non déclaration des mises en place ou la non déclaration des sorties aura pour effet la réduction de 20 % de l'indemnisation de l'éleveur.
- le non respect des mesures de biosécurité aura pour effet la réduction de 30 % de l'indemnisation de l'éleveur

**Critères d'alerte à respecter en élevage** : enfin je vous rappelle que certains critères d'alerte observés par les éleveurs doivent impérativement conduire à une information du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Les critères viennent d'être modifiés récemment, les voici :

A partir de 250 volailles :

- mortalité quotidienne normale multipliée par 3
- baisse quotidienne d'eau ou d'aliment de plus de 25 %
- chute de ponte quotidienne de plus de 15 %

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire

Salutations distinguées

--

**CHRISTIAN MULATO**

Chef de service santé, protection animales et environnement

18 avenue du Maréchal Joffre 81013 ALBI CEDEX 09

Tél: 05 81 27 53 14 - **06 33 80 71 85**

[www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)